

Avenant relatif au télétravail à domicile

ENTREPRISE AssurMer



Avenant Au Contrat de travail Dans le cadre d'un télétravail

Monsieur, Madame,

A la suite de votre demande de pouvoir exercer votre activité professionnelle 5 jours par semaine dans le cadre du télétravail, nous vous proposons en conséquence de retenir les dispositions suivantes destinées à vous satisfaire, et qui seront applicables à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant jusqu'à son expiration.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la Section 4 du code du travail : Télétravail (Articles L1222-9 à L1222-11).

En cas de non-renouvellement ou de dénonciation de l'accord précité, le présent avenant prendra fin de plein droit.

Il a donc été convenu ce qui suit avec M ou Mme **XXX**, ci-après dénommé le télétravailleur :

Table des matières

ARTICLE 1 : LIEU D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL À DOMICILE.....	2
ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL	2
ARTICLE 3 : EQUIPEMENT DE TRAVAIL.....	3
ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE/TRAITEMENT ET SECURITE DES DONNEES.....	4
ARTICLE 5 : ASSURANCES PROFESSIONNELLES	5
ARTICLE 6 : DROITS COLLECTIFS.....	5
ARTICLE 7 : PÉRIODE D'ADAPTATION	5
ARTICLE 8 : SUSPENSION ET RÉVERSIBILITÉ	5
ARTICLE 9 : DURÉE DE L'AVENANT.....	6

ARTICLE 1 : LIEU D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL À DOMICILE

Définition du domicile

Le domicile s'entend comme lieu de résidence habituelle en France sous votre responsabilité pleine et entière. Sont ainsi concernées votre résidence et/ou une seconde résidence, dès lors qu'elles sont habituelles.

Cette ou ces adresse(s) ont été déclarées au Service du Personnel de votre établissement. Vous devrez informer le Service du personnel de tout changement d'adresse.

Aménagement et mise en conformité du domicile

Vous nous confirmez avoir pris vos dispositions sur votre lieu de télétravail afin d'avoir un accès aux réseaux Internet avec un débit suffisant pour une connexion à distance à partir de votre lieu de télétravail.

Vous attestez disposer d'un espace de travail sur votre lieu de télétravail, dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à disposition par l'entreprise.

Vous attestez avoir pris vos dispositions pour contrôler la conformité aux normes de sécurité des installations électriques de votre lieu de télétravail.

Un membre représentatif du personnel de la société AssurMer, ainsi que des autorités administratives compétentes pourront accéder au lieu du télétravail lors d'une journée de télétravail selon les dispositions légales et conventionnelles en vigueur sous réserve de votre accord.

ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL

Respect des règles du droit du travail en matière de temps de travail

Vous vous engagez à respecter un repos minimal quotidien de 11 heures consécutives et le repos hebdomadaire dominical.

Rappel des principales règles légales en matière de temps de travail :

- Semaine de 6 jours de travail maximum
- Repos hebdomadaire de 35 heures consécutives minimum
- Repos quotidien de 11 heures consécutives minimum
- Pour les non cadres et les cadres en heures : la durée maximum hebdomadaire de travail est de 42 heures par semaine en moyenne sur 12 semaines consécutives et de 48 heures par semaine maximum absolue.

Plage de disponibilité

Vous devrez pouvoir être joint aux horaires de travail fixés par la hiérarchie en concertation avec vous. Ces horaires sont notamment compris dans les plages horaires fixes pour les collaborateurs en horaires variables.

Le droit à la déconnexion ?

Dans cet article, qui dépend lui aussi beaucoup du statut et du métier du télétravailleur, on voit là les limites de l'engagement contractuel, qui doit prendre en compte des contraintes contradictoires :

- d'une part il faut respecter la liberté de choix des horaires par le salarié car pour beaucoup de télétravailleurs, c'est un des principaux avantages du télétravail. Mais on peut trouver des contrats ne donnant aucune marge de liberté dans les horaires car le télétravailleur doit travailler selon les horaires collectifs appliqués dans l'entreprise (exemple : centre d'appels en télétravail, ...). Les horaires du télétravailleur sont alors confondus avec ceux des plages horaires de disponibilité fixés par l'employeur.

- d'autre part, il faut que les rapports avec l'environnement soient possibles : c'est pour cela qu'il faut déterminer des « plages de disponibilité », dont la durée doit être inférieure, sauf cas particulier, à la durée contractuelle du travail pour laisser des marges de liberté au télétravailleur. Ces plages de disponibilité ont aussi pour objectif de faire respecter le « droit à la déconnexion » car le télétravailleur n'a pas à être à en permanence à la disposition de l'entreprise.

- enfin, l'entreprise doit engager le télétravailleur à respecter le Code du Travail si elle ne veut pas être accusée de travail dissimulé.

Mais il faut être conscient que la durée du travail et le choix des horaires dépendent aussi beaucoup de la charge de travail prescrite par l'entreprise (voir article 4)

ARTICLE 3 : EQUIPEMENT DE TRAVAIL

Les équipements fournis par l'entreprise seront les suivants :

MICRO INFORMATIQUE

- un ordinateur portable, équipé d'une alimentation à double isolation équipé des logiciels standards utilisés chez AssurMer.
- Un casque permettant la téléphonie à partir d'un PC portable.
- Une sacoche pour le stockage et déplacement du PC portable.
- Une souris Bluetooth.

L'ensemble des équipements restent la propriété de l'employeur et à ce titre ils demeurent insaisissables. En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail, vous devrez en aviser immédiatement votre management.

Le matériel informatique et les logiciels mis à votre disposition pour l'accomplissement de votre activité à domicile sont propriété exclusive de AssurMer.

Le matériel et l'accès aux réseaux doivent être utilisés dans un cadre strictement professionnel. Le télétravailleur ne peut utiliser un autre matériel que celui qui lui est fourni par l'entreprise.

Le matériel informatique et les logiciels installés à votre domicile devront pouvoir être restitués sans délai à la demande de l'entreprise.

Vous devrez prendre les mesures nécessaires afin de protéger le matériel mis à votre disposition contre tout risque de détérioration, vol, utilisation par des tiers, communication des informations qu'il contient. Si, malgré les précautions prises, un acte de malveillance est commis sur le matériel informatique et les logiciels décrits ci-dessus, vous devrez immédiatement faire une déclaration à la police et en remettre une copie à votre responsable hiérarchique.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE/TRAITEMENT ET SECURITE DES DONNEES.

Confidentialité

Vous vous engagez à prendre toutes précautions utiles pour assurer et garantir la confidentialité des travaux, documents, systèmes d'information informatiques et matériels qui vous sont confiés. En cas de difficultés rencontrées ou si vous constatez des anomalies, vous devez en avertir votre hiérarchie.

Respect des contraintes informatiques

En tant que télétravailleur, vous disposez de supports électroniques (informations et infrastructure) qui vous permettent d'effectuer votre activité professionnelle dans des conditions optimum. En votre qualité de télétravailleur, vous garantissez :

- que chaque mot de passe qui vous donne accès aux informations et à l'infrastructure de AssurMer restera strictement personnel et ne peut en aucun cas être communiqué à des tiers. Il ne pourra être utilisé que dans la cadre des activités qui vous sont confiées.
- Par ailleurs, vous serez responsable de la protection des informations dont vous êtes le dépositaire et, à ce titre, veillerez à en assurer leur confidentialité, intégrité et disponibilité.

Respect de la vie personnel

En tant que télétravailleur, vous disposez d'un service de ticketing et d'aide à distance, avec les logiciels GLPI, et TeamViewer. Nous vous assurons la résolution de vos problèmes en moins d'une heure ouvrée.

Pour la prise de mains à distance du matériel informatique, vous recevrez un appel de notre équipe support qui vous demandera votre identifiant, et votre mot de passe, veuillez bien fermer vos documents et/ou tout onglet compromettant, vous aurez un message lors de la connexion de notre équipe et aussi lors de la déconnexion.

ARTICLE 5 : ASSURANCES PROFESSIONNELLES

M ou Mme **XXX** a souscrit une assurance vous garantissant des dommages qui pourraient résulter de conséquences de vos actes lorsque vous effectuerez votre travail à domicile.

Vous prendrez également les dispositions nécessaires pour informer votre assureur de votre nouvelle situation de télétravail et devrez contacter une assurance multirisque.

En cas de vol de matériel, vous devrez faire une déclaration à la police.

Transmettre chaque année, une copie de l'attestation d'assurance couvrant les moyens utilisés pendant le télétravail.

ARTICLE 6 : DROITS COLLECTIFS

Conformément à l'accord d'entreprise relatif au télétravail, le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que ceux applicables aux salariés en situation comparable et travaillant dans les locaux de l'entreprise.

ARTICLE 7 : PÉRIODE D'ADAPTATION

Les deux mois suivant la date d'effet de la présente convention constituent une période d'adaptation au cours de laquelle chaque partie peut décider de mettre un terme par écrit à la pratique du télétravail en respectant un délai de prévenance de sept jours calendaires.

ARTICLE 8 : SUSPENSION ET RÉVERSIBILITÉ

En cas de nécessité opérationnelle, la situation de télétravail pourra être provisoirement et immédiatement suspendue à votre initiative ou à l'initiative de votre responsable hiérarchique. Tous les autres cas, vous-même ou votre responsable hiérarchique pourront demander une suspension du télétravail moyennant le respect d'un délai de prévenance de 1 mois.

Si la réversibilité est envisagée, la décision sera prise dans un délai de 30 jours, ce délai courant à compter du début de la suspension.

Votre responsable hiérarchique informera alors la Direction de l'établissement de sa propre décision ou de votre décision de mettre fin au télétravail à domicile.

Le présent avenant au contrat de travail prendra alors automatiquement fin.

En cas de dénonciation du présent avenant, le salarié reviendra à l'organisation antérieure prévue au contrat de travail initial.

ARTICLE 9 : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant à contrat de travail est conclu pour une durée déterminée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions relatives à la suspension et la réversibilité du travail à domicile.

Les autres dispositions de votre contrat de travail demeurent en vigueur.

Pour vous connecter à GLPI qui est notre logiciel de traitement de tickets afin de résoudre vos différents soucis liés à votre activité professionnelle.

Votre identifiant est : prénom.nom

Mots de passe est : AssurX ce mot de passe devra être changé lors de la première connexion.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer votre accord sur toutes les conditions du présent avenant à votre contrat de travail, en nous retournant l'un des exemplaires dûment signé, votre signature devant être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Nous vous prions d'agréer, M. ou Mme XXXX, nos salutations distinguées.

Fait à Cergy Pontoise, le 23/02/2021 en 2 exemplaires

L'intéressé ...

Pour ...